

**Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge**  
**Jeudi 21 Décembre 2017**  
**20 h 30**

Effectif légal du conseil de communauté : 64

Nombre de délégués en exercice : 64

Le 21 Décembre 2017, à vingt heures trente, en application des articles L-2121-7 et L-2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil de communauté de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge.

Délégués présents :

M.VIQUESNEL - P.BUCAILLE - JL. HIE - F.JOURDAN - G.LARCHER - JC.TOUTAIN - S.HUNOST - J. ROMAGNE - N.MORINEAU - V.LEBOCEY - F.BLAIS - M. CARON - H.MORIN - C.VILLEY - JC. JOURDAN - C.MESNIERE - P.LEGROS - M.SIMON DELOGE - T. PARREY - J.DUVAL - C.JOUAS - A.VALENTIN - G.SEBIRE - J.JACQUES - M.PARIS TOUQUET - P.TOUZE - M.DESCHAMPS - J.AUBER - G. LAINEY - I.SIMON - J.ENOS - M.LAUNEY - P. DE LYE - P. ESPALDET - A. HUARD - JC.BEAUCHE - P.LEROUX - E.LEROUX - JC.QUESNOT - M. BAGNOULS - S. DUVAL - J.COCAGNE - A.BEAUNIER - AM. ROELENS - A.MURE - R.PEUFFIER - JP. CAPON - C.FAMERY - M. BREQUIGNY - V.CAREL - MF. LARROQUELLE - G.PARIS - J. VAREA-NAVARRO.

Délégués absents excusés : P.CAUCHE - MP LEBLANC a donné pouvoir à M.CARON - JP FAUVILLE - C. VERKINDER a donné pouvoir à F. JOURDAN - C. ANGEVIN a donné pouvoir à J.AUBER - J. DUCLOS a donné pouvoir à E. LEROUX - D. BOULAYE - J. DORLEANS a donné pouvoir à A. MURE - JF. DRUMARE - J.LESAULNIER a donné pouvoir à M.VIQUESNEL - H. RICHARD LECUYER a donné pouvoir à V.CAREL.

Les délégués avaient été convoqués par courrier en date du 6 décembre 2017.

Les délégués suppléants étaient également invités mais ne pouvaient voter qu'en l'absence du titulaire.

H. MORIN procède à l'appel des délégués. Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut siéger.

H. MORIN présente au conseil communautaire M. Jean-Charles HAROU et Mme Nadège CANIVET, respectivement maire et 1<sup>er</sup> adjoint de la commune de Vannecrocq qui deviendront délégués à la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

JC HAROU remercie les membres du conseil d'avoir accepté l'intégration de sa commune.

H. MORIN commence l'ordre du jour.

### **ENFANCE JEUNESSE**

#### **Harmonisation des outils informatiques**

H.MORIN propose au conseil communautaire de signer un devis d'un montant de 35 273.79 € afférent à l'harmonisation des outils informatiques sur l'ensemble des pôles et sites enfance jeunesse ainsi qu'à la mise en ligne du portail famille. Il demande à G.LARCHER d'apporter des précisions et de continuer à présenter les sujets inscrits à l'ordre du jour dans le cadre de sa compétence.

G.LARCHER ajoute, concernant les outils informatiques, qu'une subvention de la part de la CAF à hauteur de 21 100 € est accordée à la CCLPA.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

### **ENFANCE JEUNESSE**

#### ***Harmonisation des outils informatiques et mise en ligne du portail familles***

*Suite à la création de la CCLPA, les services Enfance Jeunesse ont fusionné pour n'en former plus qu'un.*

*Dans un souci d'harmonisation des pratiques, il est aujourd'hui nécessaire de tendre vers un même mode de suivi des inscriptions, des présences et étendre les fonctionnalités du logiciel ABELIUM à l'ensemble des structures gérées par la collectivité, y compris les structures situées sur l'ancien secteur de Cormeilles.*

*L'utilisation généralisée de tablettes ou encore la mise en place d'un portail familles constitueraient de nouveaux moyens techniques permettant de rationaliser et optimiser le temps de travail.*

*La facturation doit, elle aussi, être centralisée et gérée par le service comptabilité de la CCLPA et plus sur les structures comme c'est encore le cas à l'AEJ. Cela implique une fusion de base de données et un paramétrage commun, à distance, permettant d'effectuer la facturation de l'ensemble des structures.*

*De plus, il semble opportun de profiter de ce projet pour accompagner les familles dans ce changement. Le déploiement de « bornes CAF » sur les sites (PEJ + CCLPA éventuellement) permettrait aux familles, qui n'ont pas d'outil informatique, de pouvoir accéder à la même qualité de service que le reste de la population. La mise en place de ce nouveau service pourrait se concrétiser dans le courant du premier semestre 2018.*

*Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré :*

- *Accepte les devis proposés par la Société ABELIUM et par LECLERC permettant d'harmoniser les outils informatiques et la mise en ligne d'un portail familles pour un montant total de 35 273.79 € ttc.*

#### **Harmonisation des conventions minibus**

G.LARCHER poursuit en expliquant qu'il est nécessaire de rédiger une convention unique afférente au prêt du minibus afin d'harmoniser les conventions types que possédait chaque ex collectivité.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

### **ENFANCE JEUNESSE**

#### ***Convention de mise à disposition des minibus***

*La Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge possède plusieurs minibus utilisés dans le cadre des actions menées par le Service Enfance Jeunesse.*

*Ces véhicules sont également mis à disposition des associations du territoire pour faciliter leurs déplacements et promouvoir le développement du secteur associatif.*

*Afin d'harmoniser les conditions de mise à disposition, il convient de valider un modèle de convention applicable à l'ensemble du territoire.*

*Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré :*

- *Accepte la nouvelle convention de mise à disposition des minibus annexée à cette délibération.*

### **Accueil périscolaire.**

G.LARCHER explique qu'il convient de signer une convention entre la commune de Morainville Joueux et la CCLPA afin d'y intégrer l'accueil périscolaire dans la mesure où au sein de l'ex communauté de communes de Cormeilles ce service relevait des communes. Une seconde convention de mise à disposition du personnel est également nécessaire afin que la CCLPA puisse prendre en charge les frais (3 salariés - 31 h /semaine).

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

### **ENFANCE JEUNESSE**

#### ***Convention relative à l'organisation de l'accueil périscolaire de Morainville Joueux Convention de mise à disposition de personnel (PERISCOLAIRE)***

*Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il convient de rédiger deux conventions entre la Commune de Morainville-Joueux et la Communauté de Communes Lieuvain d'Auge précisant :*

- *les modalités d'organisation financières et administratives dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs périscolaire sur la commune,*
- *les modalités de mise à disposition de personnel dans le cadre de l'accueil de loisirs périscolaire.*

*Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré :*

- *Accepte les deux conventions liées à l'organisation de l'accueil périscolaire sur la commune de Morainville-joueux annexées à cette délibération.*

G. LARCHER poursuit en indiquant qu'il convient, toujours dans le cadre de l'accueil périscolaire, de signer une convention de mise à disposition du personnel entre la commune de St Germain le Campagne et la CCLPA afin que la CCLPA puisse prendre en charge les frais (1 salarié - 4 h / semaine).

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

### **ENFANCE JEUNESSE**

#### ***Convention de mise à disposition de personnel (PERISCOLAIRE)***

#### ***(St Germain la Campagne)***

*Dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs périscolaire à St Germain la Campagne, il convient de rédiger une convention de mise à disposition de personnel entre la commune de St Germain la Campagne et la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge.*

*Il est précisé que cette mise à disposition de personnel s'appliquera du lundi 06 novembre 2017 au vendredi 06 juillet 2018.*

*L'agent mis à disposition participera à l'animation de l'accueil de loisirs périscolaire le matin entre 8h et 9h.*

*Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :*

- *Entérine la convention de mise à disposition de personnel de St Germain la Campagne annexée à cette délibération.*

#### **Accueil extrascolaire**

G. LARCHER explique qu'il convient de déterminer la participation des familles dans le cadre des sorties extrascolaires. La commission enfance jeunesse propose que les familles prennent à leur charge 50 % du coût des sorties et du transport.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

#### **ENFANCE JEUNESSE Tarification sorties et transports (EXTRASCOLAIRE)**

*Monsieur le Président informe le conseil communautaire que, dans le cadre de la fusion, un travail d'harmonisation des tarifs a été réalisé distinguant l'accueil périscolaire, l'accueil extrascolaire et les semaines d'activités pour les adolescents.*

*Il convient de préciser les modalités de répercution des « coûts de sorties et coûts de transport » demandés aux familles dans le cadre de l'accueil de loisirs extrascolaire.*

*Il est proposé que les familles participent à hauteur de 50% de ces coûts auxquels viendront s'ajouter les coûts d'accueils à la journée et les prestations alimentaires éventuelles.*

G.LARCHER propose de signer un avenant avec la société SODEXO qui livre les repas chauds à l'AEJ. Dans la mesure où l'AEJ est intégrée à la CCLPA à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018, il convient que la CCLPA poursuive ce contrat. Il précise que ce contrat sera certainement revu par la suite dans la mesure où la tarification est assez élevée.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

#### **ENFANCE JEUNESSE**

#### **Avenant à la convention - Société SODEXO (restauration extrascolaire - secteur Cormeilles)**

*Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'à compter du 08 janvier 2018, il convient de signer un avenant à la convention avec la Société SODEXO afin de poursuivre la livraison des repas, en liaison chaude, pour les accueils de loisirs extrascolaires situés sur le secteur géographique de Cormeilles.*

*Cet avenant à la convention est établi pour faire suite à l'intégration de l'AEJ fixée au 01/01/2018.*

*Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré :*

- *Accepte de signer l'avenant à la convention avec la société **SODEXO** pour assurer la livraison des repas dans les ALSH extrascolaires situés sur le secteur géographique de Cormeilles.*

G. LARCHER explique qu'il convient de signer des avenants au contrat enfance jeunesse pour intégrer les mercredis au niveau des prestations CAF.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

### **ENFANCE JEUNESSE**

#### ***Contrats Enfance Jeunesse / Conventions d'objectifs et de financements CAF***

*Dans le cadre du partenariat mené avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure, différents contrats ont été signés cadrant le versement des prestations au titre des Contrats Enfance Jeunesse (PSej) et des conventions d'objectifs et de financements (Pso).*

*A ce titre, il convient de signer des avenants aux Contrats Enfance Jeunesse ainsi qu'aux conventions d'objectifs et de financement contractualisés avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure.*

*Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :*

- *Autorise le président de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge à signer les avenants aux Contrats Enfance Jeunesse et aux conventions d'objectifs et de financements ainsi que les documents afférents.*

#### **Conventions de mise à disposition de locaux.**

G.LARCHER explique qu'il convient de signer deux conventions de mise à disposition de locaux. La première avec le Département pour l'accueil du service PMI (une infirmière sera disponible pour se rendre au sein des RAM et des écoles de Thiberville, St Georges du Vièvre et Epaignes), la seconde avec la commune d'Epaignes pour l'accueil des activités RAM au sein de l'école.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

### **ENFANCE JEUNESSE**

#### ***Conventions de mise à disposition de locaux (PMI) et de délocalisation d'ateliers (activité RAM)***

*Dans le cadre du fonctionnement des Relais Parents Assistants Maternels organisés par la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge, il est prévu :*

- *D'organiser des ateliers délocalisés du Relais Assistantes Maternelles d'Epaignes dans les locaux scolaires de l'école d'Epaignes,*
- *De mettre à disposition les locaux des RAM afin de proposer des permanences PMI.*

*A ce titre, il convient de rédiger deux conventions :*

- *La première entre la commune d'Epaignes et la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge (délocalisation d'ateliers).*
- *La deuxième entre le Conseil Départemental de l'Eure et la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge (permanences PMI).*

*Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :*

- *Entérine les deux conventions relatives à la délocalisation d'ateliers du RAM d'Epaignes et à la mise à disposition de locaux.*

H.MORIN remercie vivement G. LARCHER qui a, avec sa commission, fourni un travail très important afin d'harmoniser le service enfance jeunesse.

## **TOURISME – COMMUNICATION**

### **Règlement du service**

H. MORIN explique qu'il convient de rédiger un règlement du service tourisme. Il demande au conseil s'il approuve le règlement proposé par la commission.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

## **TOURISME COMMUNICATION**

### ***Fonctionnement du service tourisme, communication-règlement de service***

*Dans le cadre de la fusion, il convient de rédiger un nouveau règlement de service précisant le fonctionnement du service tourisme-communication.*

*Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :*

*Entérine le règlement de service tourisme-communication annexé à cette délibération*

### **Commercialisation des produits touristiques**

H.MORIN explique qu'il convient que la CCLPA gère la commercialisation des produits touristiques dans le cadre du repositionnement du Comité Départemental du Tourisme de l'Eure.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

## **TOURISME COMMUNICATION**

### ***Commercialisation des produits groupes***

*Suite au repositionnement du Comité Départemental du Tourisme de l'Eure (CDT), cet organisme souhaite réorganiser la commercialisation des produits groupes au profit des offices de tourisme. Le CDT propose cependant de mutualiser les actions (partenariat, salons,...), de rester VRP des produits groupes de l'Eure mais également d'accompagner les territoires dans cette transition.*

*Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :*

- *Accepte de gérer la commercialisation des produits groupes à partir de 2019 sous réserve de l'accompagnement du CDT et des ressources humaines disponibles pour mener à bien ses missions.*

## **Elaboration des guides touristiques**

H.MORIN propose, après consultation de plusieurs prestataires, de retenir l'entreprise GABEL pour l'élaboration des guides touristiques. Il explique que la commission propose différents tarifs pour les entreprises qui souhaitent y intégrer un encart.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

### **Communication Guides tourisme 2018**

*Vu le besoin de créer des éditions touristiques pour 2018 :*

- *Un guide touristique*
- *Un guide hébergement-restauration*
- *Une carte touristique.*

*Vu la consultation auprès de 5 entreprises spécialisées pour la conception et l'impression des guides tourisme 2018.*

*Gabel Imprimerie a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.*

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :*

*- d'attribuer le marché précité à Gabel Imprimerie pour un montant de :*

- ✓ *4 610 € HT pour le guide touristique (17 € HT pour 4 pages supplémentaires).*
- ✓ *2 320 € HT pour le guide hébergement restauration (155 € HT pour 4 pages supplémentaires).*
- ✓ *1 533 € HT pour la carte touristique.*

*- de demander une participation de :*

- ✓ *50 € par prestataire du territoire pour le guide touristique.  
70 € pour les prestataires hors territoire (limité à un périmètre de 10kms).*
- ✓ *50 € par établissement du territoire + 10 € par établissement complémentaire dans la limite de 4 pour le guide hébergement restauration.  
70 € par établissement hors secteur + 20 € par établissement complémentaire dans la limite de 4.*

### **Site internet – extension service tourisme**

H.MORIN explique qu'il convient de signer un devis complémentaire avec KREA3 pour étendre le site internet de la CCLPA au service tourisme, ce dans le cadre de l'intégration des offices de tourisme.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

## **Communication**

### **Site Internet Tourisme 2018**

*Dans le cadre de la fusion des communautés de communes, il a été convenu de retenir le prestataire KREA 3 pour la réalisation du nouveau site Internet de la communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge.*

*Afin de poursuivre l'harmonisation des sites Internet au niveau tourisme, il convient d'étendre la mission de KREA 3.*

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'accepter :*

- le devis de KREA 3 pour la réalisation du site Internet Tourisme pour un montant de 10 737 € HT.*
- les frais de fonctionnement pour un montant de 930 € HT.*

### **Immobilier touristique – délégation au Département**

H.MORIN propose de signer une convention avec le Département afin de lui déléguer l'aide financière aux projets immobiliers touristiques. Le Département versera à la place de la CCLPA des subventions aux acteurs du tourisme qui souhaitent investir dans un hébergement (neuf ou réaménagement substantiel). Cette même délégation a été faite en début d'année concernant les projets de développement économique.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

## **Tourisme**

### **Transfert de l'aide à l'investissement immobilier tourisme au Département Modalités d'éligibilité**

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1511-3*

*Considérant que la délégation de compétence, contrairement à un transfert de compétences, est protectrice des droits de notre EPCI et de ses communes, puisqu'elle ne s'interprète pas comme un transfert, et nous permet de préserver les pouvoirs que la loi nous confère et le contrôle de l'exercice de la compétence déléguée.*

*Considérant que l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, donne compétence aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour décider de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises touristiques*

*Considérant que les aides ont pour objet de favoriser la création ou l'extension des activités économiques touristiques.*

*Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec le département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise touristique.*

*Considérant que le Conseil départemental dispose de la taille pertinente, de l'ingénierie technique et de la vision globale nécessaires à l'exercice de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise touristique, de sorte que sa délégation rendra l'action publique euroise en la matière plus efficace, c'est-à-dire offrant la meilleure prestation au meilleur coût, ce qui bénéficiera tant aux contribuables qu'aux entreprises concernées,*

*Considérant que cette délégation permettra, dès lors, à notre communauté de communes de renforcer, en retour, son attractivité et sa compétitivité, au service des entreprises touristiques de notre territoire,*

*Le conseil Communautaire définit les modalités d'octroi de ces aides :*

*L'aide porte sur les meublés touristiques, les chambres d'hôtes, les aménagements d'accueil, d'animation et de loisirs dans le cadre de l'hôtellerie de plein air, ainsi que sur la création et le développement d'équipements immobiliers agri-touristiques.*

*Seront soutenues financièrement les opérations de création et de développement des hébergements touristiques marchands et des équipements touristiques à partir d'une enveloppe de crédits déterminée et limitée dans le cadre d'une aide à l'immobilier.*

*Un comité de sélection opérera un choix des projets sur la base de leur pertinence touristique, de leur viabilité économique et de leur caractère différenciant/innovant. Les projets doivent répondre aux orientations du schéma départemental du tourisme.*

*Les aides financières seront accordées aux projets d'investissements répondant aux critères suivants :*

- *La pertinence touristique du projet au regard de l'offre existante, du territoire, des attentes des clientèles,*
- *La cohérence avec le schéma départemental du tourisme (valorisation du patrimoine d'intérêt départemental (médiéval, impressionnisme), cyclotourisme, revitalisation des centre-bourgs, tourisme fluvestre, circuits courts...)*
- *La proximité des spots touristiques*

*Les dossiers de demande d'accompagnement devront comporter les éléments suivants :*

- *Un business plan avec un prévisionnel d'exploitation afin d'évaluer la viabilité économique du projet,*
- *Une note explicative présentant : le concept de l'hébergement, les services et/ou activités proposés, les partenariats avec des prestataires touristiques locaux, la procédure de mise en marché, la promotion commercialisation..., l'évaluation de la satisfaction de la clientèle.*
- *Le formulaire de demande de subvention complété et l'ensemble des documents demandés en annexe.*

#### **Bénéficiaires :**

*Cette aide s'adresse aux personnes physiques et aux personnes morales de droit privé (société, association). Lorsque le projet est porté par une entité juridique organisée sous forme d'entreprise, celle-ci doit obligatoirement être inscrite au registre du commerce et des sociétés du département de l'Eure (Chambre d'agriculture pour les équipements agri-touristiques) ou recensée auprès du Centre de Formalité des Entreprises compétent.*

*Le bénéficiaire doit être propriétaire du bâtiment concerné, ou bénéficiaire d'un bail de longue durée (10 ans minimum) avec autorisation du propriétaire d'effectuer les travaux (acte notarié).*

**Travaux éligibles :**

- Les travaux sur le bâti, à l'exclusion des travaux d'entretien,
- Les biens mobiliers "fixes" c'est-à-dire scellés au mur ou au sol, considérés comme de l'immobilier par destination (Code Civil), besoin d'une déclaration préalable de travaux,
- Les équipements de loisirs réservés à la clientèle (piscine sauf hors sol,...)

Ne seront pas financés l'acquisition du foncier, le mobilier et le petit matériel (télévision, panneaux pédagogiques, literie, meubles par exemple)

Seuls les travaux menés par des entreprises ou des artisans sont pris en compte  
Ceux menés directement par le propriétaire ou l'exploitant de l'établissement (travaux dits en auto-construction) sont inéligibles.  
Seule la main d'œuvre facturée est éligible.

**Forme et modalités de l'aide :**

Il s'agit d'une subvention d'investissement versée par le Conseil départemental au porteur de projet afin de l'aider à financer les travaux d'extension et ou d'aménagements immobiliers nécessaires à l'exploitation de son activité touristique.

**Contre- partie aux subventions :**

En contrepartie des subventions, les bénéficiaires s'engagent à :

- \* Réaliser les travaux conformément au programme et objectifs présentés initialement.
- \* Apporter la garantie d'une mise en marché sur une période d'au moins 7 ans.
- \* Mettre en place des procédures de suivi clientèle avec, par exemple, des fiches satisfaction des clients.
- \* Intégrer les réseaux locaux professionnels ou adhérer à l'Office de Tourisme ou s'engager dans une démarche qualité.

**TRANSPORTS, EQUIPEMENTS COLLECTIFS, VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE****Extension du gymnase de Thiberville**

H.MORIN explique que le projet d'extension du gymnase de Thiberville a été revu comme cela a été demandé et qu'il convient d'approuver ce nouveau projet ainsi que le nouveau chiffrage. Ce projet est estimé à 1 600 000 € avec une DETR notifiée à hauteur de 645 000 €. Avec les subventions du Département et de la Région, le coût net pour la CCLPA devrait être de l'ordre de 300 000 €.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

**TRANSPORTS, EQUIPEMENTS COLLECTIFS et VIE ASSOCIATIVE et CULTURELLE  
Extension et Réhabilitation du gymnase de Thiberville - Avant-Projet Définitif**

Dans le cadre des travaux d'extension et de réhabilitation du gymnase de Thiberville, il convient de valider l'avant-projet définitif et de lancer l'appel d'offres des travaux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le coût d'objectif prévisionnel de cette opération arrêté à 1 612 291.50 € HT, soit 1 934 749.80 € TTC,
- Approuve l'avant-projet présenté par le cabinet MVT Architectes pour l'extension et la réhabilitation et du gymnase de Thiberville.

- *Autorise E.A.D., le mandataire désigné pour cette opération, à signer au nom et pour le compte de la communauté de communes, l'avenant à intervenir avec le cabinet de Maîtrise d'œuvre, le marché de travaux, les différentes missions techniques et tous les documents afférents à ce programme.*
- *Autorise le Président à solliciter les financeurs pour mener à bien ce projet.*

#### **Salle omnisports de Cormeilles – acquisition d'une auto-laveuse.**

H.MORIN explique qu'il convient d'acheter une auto-laveuse et une balayeuse pour l'entretien de la salle omnisports de Cormeilles.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

### **TRANSPORTS, EQUIPEMENTS COLLECTIFS et VIE ASSOCIATIVE et CULTURELLE**

#### **Acquisition d'une auto-laveuse et d'une balayeuse pour la salle omnisports de Cormeilles**

*Vu la nécessité d'acquérir une auto-laveuse et une balayeuse pour réaliser le ménage à la Salle Omnisports de Cormeilles.*

*Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :*

- *Accepte le devis de l'entreprise Adelya pour un montant de 4 349,44 € HT soit 5 219,33 € TTC.*
- *Autorise le Président à signer tous les documents afférents.*

#### **Gymnase de Lieurey – convention avec le club d'escalade.**

H.MORIN propose de signer une convention avec le club d'escalade de Pont Audemer afin qu'il puisse utiliser le mur d'escalade du gymnase de lieurey et ainsi étendre cette activité aux enfants de la communauté de communes.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

### **TRANSPORTS, EQUIPEMENTS COLLECTIFS et VIE ASSOCIATIVE et CULTURELLE**

#### **Convention d'utilisation du mur d'escalade du gymnase Lieurey**

*Vu la nécessité de mettre en place une convention entre le club d'escalade de Pont-Audemer et la Communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge concernant l'utilisation du mur d'escalade du gymnase de Lieurey.*

*Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :*

- *Accepte de signer la convention à intervenir avec Spid'Eure, club d'escalade de Pont-Audemer pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.*
- *Autorise le Président à signer tous les documents afférents.*

## **Transports Scolaires – avenant avec la CC Pont Audemer Val de Risle**

H.MORIN explique qu'un avenant doit être signé entre les deux nouvelles communautés de communes pour poursuivre la prise en charge des élèves de St Martin St Firmin et de St Simon par le service transports scolaires de la communauté de communes Pont Audemer Val de Risle.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

## ***TRANSPORTS, EQUIPEMENTS COLLECTIFS et VIE ASSOCIATIVE et CULTURELLE***

### ***Avenant aux Conventions Transports Scolaires ex CC Pont-Audemer / ex CC Vièvre Lieuvin / ex CC Cormeilles***

*Monsieur le Président informe le Conseil qu'une convention avait été signée entre l'ex CC de Pont Audemer et l'ex CC Vièvre Lieuvin ainsi qu'une convention entre l'ex CC Pont Audemer et l'ex CC Cormeilles pour le transport scolaire des élèves de St Martin St Firmin et de St Siméon.*

*Dans le cadre de la fusion des communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est nécessaire de prendre un avenant à ces conventions pour acter les nouvelles entités des collectivités.*

*Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :*

- *Autorise le Président à signer les deux avenants aux conventions afférentes au transport des élèves de St Martin St Firmin et de St Siméon.*

## **ENVIRONNEMENT – SPANC – URBANISME – ORDURES MENAGERES**

### **Règlement de l'entretien des fossés agricoles.**

J.ENOS explique qu'il serait impossible financièrement pour la CCLPA d'entretenir la totalité du réseau de fossés agricoles. La commission environnement propose donc que le service voirie de la CCLPA entretienne les fossés agricoles accessibles de la voirie. L'entretien des fossés non accessibles de la voirie reste à la charge des riverains ou des communes. En cas de très fortes inondations, la CCLPA pourrait exceptionnellement prendre à sa charge l'investissement nécessaire pour palier ce problème.

A.MURE demande si les agriculteurs ont la possibilité d'acquérir une certaine longueur de fossés agricoles.

H.MORIN répond qu'ils doivent se rapprocher des communes concernées dans la mesure où les syndicats n'existent plus.

G.LARCHER met en avant la problématique liée au comblement éventuel d'une certaine longueur de fossés lorsqu'elle est acquise par un particulier.

H.MORIN rappelle que le maire peut agir en faisant valoir son pouvoir de police.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

**Environnement**  
**Règlement pour l'entretien des fossés agricoles et réseaux enterrés d'assainissement agricole**

Monsieur le Président donne lecture au conseil communautaire du projet de règlement étudié par la commission environnement concernant l'entretien des fossés agricoles et réseaux enterrés d'assainissement agricole. Ce projet de règlement a pour objectif de répartir la charge de cet entretien entre la communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge et les communes.

La répartition ci-dessous sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

		Compétence
Fossés agricoles situés en bordure de voirie communale	Techniquement possible depuis la voirie communale	CCLPA
	Non possible depuis la voirie communale	Commune
Fossés agricoles situés hors voirie communale		Commune
Réseaux enterrés		Commune
Traversées de route	✓ Sur les voies communales uniquement, ✓ Y compris les deux regards de part et d'autre de la voie communale	CCLPA

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Approuve le règlement ci-dessus (répartition des charges) présenté qui sera effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Appel à projet Trame Verte et Bleue.**

H. MORIN explique que la Région a lancé un appel à projet afférent à la Trame Verte et Bleue. Cette trame permet de recenser les espaces naturels sensibles de biodiversité et de prévoir des préconisations de protection qui sont ensuite incluses dans les documents d'urbanisme.

JN JOUBERT souhaite savoir si l'élaboration de cette trame va réellement permettre de protéger l'environnement.

H.MORIN précise que cette trame préconise des mesures, elle ne prescrit pas.

M. DESCHAMPS pense que ces préconisations deviendront, avec le temps, obligatoires.

S.DUVAL met en avant le fait que cette trame serait utile si des sanctions existaient mais que ce n'est pas le cas.

H.MORIN répond que certaines parties du territoire sont déjà protégées par des documents prescriptifs, par exemple « La Haute Vallée de la Calonne » via Natura 2000 et les zones ZNIEFF. Certaines communes ont également intégré des prescriptions dans leur document d'urbanisme. L'objectif de ces différentes démarches est d'aboutir à une prise de conscience collective.

J.ENOS ajoute que ces programmes de protection peuvent fonctionner s'ils ne comportent pas d'excès et que le monde agricole a déjà fait beaucoup d'efforts.

H.MORIN propose au conseil de voter.

Contre 7

Abstention 12

**Cette délibération est approuvée à la majorité.**

## **ENVIRONNEMENT – URBANISME**

### **Appel à projets Trame Verte et Bleue**

*La Région Normandie a initié un appel à projets « Trame Verte et Bleue » : des projets pilotes pour agir à l'échelle locale ». Cet appel à projets, ouvert aux intercommunalités, peut permettre de bénéficier d'un accompagnement financier de la part de la Région et du programme FEDER.*

*Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est un document régional de référence pour la Trame Verte et Bleue. Il identifie la biodiversité qui existe à l'échelle du territoire et propose un plan d'actions concrètes pour la préserver et la restaurer.*

*D'après la Trame Verte et Bleue définie dans le cadre du SRCE, le territoire de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge est situé à un carrefour de plusieurs grandes entités naturelles régionales : les petites vallées et notamment la vallée de la Calonne / le Pays d'Auge / le Lieuvin.*

*L'appel à projets présenté par la communauté de communes porte sur l'élaboration d'un diagnostic de la Trame Verte et Bleue sur le territoire intercommunal ainsi que sur l'écriture d'un programme d'actions pour décliner à l'échelle locale le SRCE adopté par le Conseil Régional.*

*L'objectif de cette étude est de donner les moyens aux élus locaux d'identifier les secteurs à enjeux de leur territoire et d'établir un programme opérationnel d'actions en faveur des continuités écologiques.*

*Les résultats de cette étude seront intégrables dans les documents d'urbanisme des communes mais également dans les projets d'aménagement du territoire qui doivent être établis en cohérence avec la loi Grenelle.*

*Le projet présenté dans l'appel à projets envisage un budget prévisionnel de dépenses à hauteur de 69 936,00 € et de recettes à hauteur de 69 936,00 €.*

*Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :*

- *Approuve le dossier présenté dans le cadre de l'appel à projets Trame Verte et Bleue (joint à cette délibération).*
- *Autorise le Président à déposer une demande de subvention auprès de la Région et tout autre organisme partenaire.*
- *Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires.*
- *Valide le budget de l'opération et accepte d'inscrire les crédits au budget.*

### **Règlement du service SPANC**

H.MORIN propose de valider le règlement du service SPANC qui est proposé par la commission.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

## **Environnement – SPANC**

### **Règlement de Service**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2224-7 et suivants,*

*Vu l'arrêté interministériel du 07 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, et du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.*

*Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.*

*Vu l'arrêté du 22 juin 2007 relative aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5.*

*Vu le décret du 28 février 2012 relatif aux corrections à apporter à la réforme des autorisations d'urbanisme*

*Monsieur le Président expose au conseil l'importance du règlement d'un service d'assainissement non collectif qui doit préciser les règles de fonctionnement du service, clarifier les relations entre le service et ses usagers et prévenir les contentieux.*

*Après avis de la commission SPANC en date du 24 novembre 2017.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :*

- *Adopte le Règlement de Service du Service Public d'Assainissement Non Collectif dont le texte est joint en annexe.*

#### **Marché d'entretien de l'assainissement non collectif.**

H.MORIN propose, suite à la consultation lancée auprès de plusieurs entreprises, de retenir les entreprises EARL CAHARD et SAS BUSSY.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

## **Environnement – SPANC**

### **Entretien des installations d'assainissement non collectif**

*Monsieur le Président transmet à l'Assemblée le résultat de la consultation pour l'entretien des installations d'assainissement non collectif.*

*Trois entreprises ont remis une offre conforme dans les délais (SAS BUSSY, EARL CAHARD et VIAM SAS)*

*Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offre réunie le 5 décembre 2017 propose d'attribuer les lots de la manière suivante :*

- *Lot 1 : EARL CAHARD*
- *Lot 2 : EARL CAHARD*
- *Lot 3 : SAS BUSSY*

*Monsieur le Président propose donc à l'Assemblée de suivre l'avis de la commission et d'attribuer le marché à l'EARL CAHARD pour les lots 1 et 2, et à SAS BUSSY pour le lot 3.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :*

- *Accepte la proposition du Président et attribue le marché à l'EARL CAHARD pour les lots 1 et 2, et à SAS BUSSY pour le lot 3.*
- *Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes aux marchés.*

## **Urbanisme**

H.MORIN rappelle aux communes qu'en 2018 et 2019 celles qui possèdent un document d'urbanisme ne peuvent plus bénéficier des services de la DDTM. A compter de 2020 plus aucune commune ne pourra en bénéficier d'où la création du service urbanisme au sein de la CCLPA.

A.HUARD explique que la commission propose un règlement du service urbanisme comportant une tarification en fonction des demandes faites auprès du service. Il termine en expliquant qu'une réunion a d'ores et déjà été organisée avec les mairies concernées par ce service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

S. DUVAL demande si le coût peut être répercuté sur le pétitionnaire.

E. LEROUX répond que cela n'est pas possible dans la mesure où la commune perçoit des recettes via la taxe d'aménagement pour financer l'urbanisme.

H.MORIN suggère aux communes de calculer leurs besoins en recettes pour voter un taux de taxe d'aménagement approprié.

JC. BEAUCHE craint que le service soit en sous effectifs pour répondre à la demande afférente au service urbanisme et respecter les délais en matière de contrôle de l'assainissement non collectif.

H.MORIN répond que deux salariés sont compétents pour s'occuper de ces deux services et qu'il y aura toujours une personne présente pour traiter les demandes. Dans l'avenir s'il est nécessaire d'augmenter les effectifs, bien entendu, cela sera fait.

T.PARREY souhaite savoir si le maire est toujours responsable en matière de contrôle de conformité.

H.MORIN répond que la création de ce service ne change en rien le rôle du maire. Le rôle et le pouvoir du maire restent les mêmes que ceux qui existent aujourd'hui. C'est la maire qui délivre le permis de construire.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

## **URBANISME**

### **Règlement de Service – Acquisition d'un logiciel**

*Monsieur le Président expose au conseil l'importance de la mise en place d'un règlement de service dans le cadre de la création au 1er janvier 2018 d'un Service Urbanisme au sein de la CCLPA.*

*Ce règlement permet de fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières du service, ainsi que les obligations respectives de la CCLPA et des communes.*

*Monsieur le Président propose également l'acquisition d'un logiciel qui est indispensable au bon fonctionnement du service. Le montant s'élève à 15 474. 00 € TTC.*

*Après avis de la commission Urbanisme en date du 27 novembre 2017.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Adopte le Règlement de Service Urbanisme dont le texte est joint en annexe.*
- *Autorise le Président à signer le devis afférent au logiciel dont le montant s'élève à 15 474.00 € TTC.*

### **Ordures Ménagères**

H.MORIN propose, dans le cadre des nouvelles communautés de communes, de signer un avenant avec la communauté de communes Pont Audemer Val de Risle pour poursuivre la collecte des déchets sur la commune de Campigny.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

#### ***Environnement – Ordures Ménagères***

##### ***Avenant à la convention ex CC Pont Audemer / ex CC Vièvre Lieuvin***

*Monsieur le Président informe le Conseil qu'une convention avait été signée entre l'ex CC de Pont Audemer et l'ex CC Vièvre Lieuvin pour la collecte en porte à porte des déchets des habitations situées Route des Moulins à Campigny.*

*Il convient de signer un avenant à cette convention afin de prendre acte des fusions au 1<sup>er</sup> janvier 2017.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Autorise le Président à signer l'avenant à la convention.*

H.MORIN propose de signer une convention avec ALPI afin que la CCLPA prenne à sa charge le coût de traitement des déchets verts déposés par les communes du territoire au sein des déchetteries.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

#### ***Environnement – Ordures Ménagères***

##### ***Convention avec l'Association Lieuvin Pays d'Auge Insertion (ALPI)***

*Monsieur le Président propose au conseil communautaire la signature d'une convention financière avec l'association ALPI.*

*L'association intervient exclusivement pour le compte de la CCLPA et ses communes membres et demande à ce que la CCLPA prenne en charge les coûts de traitement des déchets issus des prestations réalisées sur son territoire auprès du SDOMODE.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Autorise le Président à signer la convention avec ALPI.*

H.MORIN propose de signer une convention avec la communauté de communes du Pays Honfleur Beuzeville afin de lui rembourser les frais de collecte des déchets sur la commune de Vannecroq à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Quant au coût du traitement des déchets, la CCLPA paiera directement le SDOMODE.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

**Environnement – Ordures Ménagères**  
**Intégration de la commune de Vannecrocq**

*Monsieur le Président rappelle que la commune de Vannecrocq intègre la communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.*

*Il convient donc prendre en charge la collecte et le traitement des déchets ménagers sur la commune de Vannecrocq.*

*Deux possibilités :*

- *Signer une convention avec la communauté de communes du Pays Honfleur Beuzeville afin de lui rembourser les frais inhérents à la collecte des déchets, le montant s'élève à 170 € la collecte et payer directement le SDOMODE concernant le traitement des déchets.*
- *Signer un devis avec la société COVED, détentrice actuelle du marché de collecte des déchets sur la communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge, le montant s'élève à 297 € la collecte et payer directement le SDOMODE concernant le traitement des déchets.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :*

- *Opte pour la signature d'une convention avec la communauté de communes du Pays Honfleur Beuzeville pour lui rembourser les frais inhérents à la collecte des déchets, le montant s'élève à 170 € la collecte et payer directement le SDOMODE concernant le traitement des déchets.*
- *Autorise le Président à signer la convention avec la communauté de communes du Pays Honfleur Beuzeville ainsi que tous les documents nécessaires avec le SDOMODE.*

P. LEGROS précise, concernant la collecte sur la commune de Vannecrocq, qu'un devis a été demandé à la COVED mais celui s'élevant à 297 €, il est plus avantageux de rembourser la communauté de communes du Pays Honfleur Beuzeville. Concernant les jours de collecte, aucun changement n'est à prévoir.

**VOIRIE**

**Viabilité hivernale**

JP CAPON propose de signer une convention de viabilité hivernale avec la Département afin de cadrer le rôle de chacun en matière de salage des routes et notamment d'acter que la CCLPA n'interviendra plus sur les routes départementales mais continuera à bénéficier de l'alerte du patrouilleur du Département.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

**VOIRIE**

**Convention Viabilité Hivernale**

*Suite à la fusion des 3 anciennes intercommunalités, il convient de dénoncer auprès du Département les anciennes conventions de Viabilité Hivernale et d'en signer une nouvelle au nom de la CCLPA.*

*Une présentation de cette nouvelle convention a été faite lors de la Commission Voirie du 25 Octobre 2017.*

*Le conseil communautaire prend acte de cette procédure et, après en avoir délibéré :*

- *autorise le Président à signer cette nouvelle convention hivernale annexée à cette délibération et tous les documents qui s'avèreraient nécessaires.*

Ingenierie 27

JP CAPON propose de signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Département dans le cadre des travaux voirie.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

### **VOIRIE**

#### **Convention Ingénierie 27**

*La Communauté de Communes Lieuvin Pays D'auge est compétente en matière d'entretien de la voirie communautaire.*

*Afin de préparer les prochains marchés de travaux neufs et d'entretien de la voirie communautaire, Monsieur le Président propose de signer 3 conventions pour préparer les consultations concernant :*

*-la réalisation d'un marché « Enrobé Coulé à Froid –Enduits Superficiels » (1+3) pour 4 ans.*

*-la réalisation d'un marché d'entretien « Enrobés chauds » (1+3) pour 4 ans.*

*-la réalisation d'un marché « Travaux neufs » (1+3) pour 4 ans.*

*Une présentation de ces conventions a été faite lors de la Commission Voirie du 25 Octobre 2017.*

*Le conseil communautaire prend acte de cette procédure et, après en avoir délibéré :*

- *autorise le Président à signer ces conventions et tous les documents qui s'avèreraient nécessaires.*

### **RESSOURCES HUMAINES**

H.MORIN explique qu'il convient de valider plusieurs délibérations afférentes aux ressources humaines suite au passage en comité technique. Il explique qu'une uniformisation des conditions de travail et des avantages sociaux des salariés est proposée (il rappelle que chaque communauté de communes avait un fonctionnement différent) :

- Service aide à domicile, Enfance Jeunesse, Voirie : ces trois services nécessitent une annexe particulière au règlement général des salariés de la CCLPA afin de prendre en compte les contraintes de ces services.

- L'ensemble des services de la CCLPA : 1 607 heures de travail par an/ 5 semaines de congés par an/ pas d'heures supplémentaires payées pour les cadres/ 39 heures de travail par semaine avec 23 jours de RTT uniquement pour les cadres et certains encadrants / 35 heures par semaine pour les autres salariés afin de répondre au nécessité des services – le passage aux 39 heures désorganiserait les services.

- Indemnité de mobilité : applicable aux salariés des ex communautés de communes qui, du fait de leur changement de lieu de travail, parcourent plus de 20 kms aller-retour entre leur domicile et leur lieu de travail (déduction faite du trajet domicile – travail antérieur).

- Mise en place d'un CIA : applicable à l'ensemble des salariés selon leur investissement. Ce CIA permet de récompenser les salariés qui n'ont pas toujours un salaire très élevé.

H.MORIN précise à ce sujet que les salariés de la CCLPA s'investissent vraiment, qu'ils ne comptent pas leurs heures de travail, que la très bonne entente entre les trois directions a permis de mener à bien la fusion et qu'il convient donc d'attribuer des compensations financières.

J VARREA NAVARO souhaite savoir si le personnel du service tourisme perçoit une compensation financière pour le travail du dimanche.

H. MORIN répond par l'affirmative.

JC BEUCHE estime que le taux des heures supplémentaires est faible.

H.MORIN explique que la CCLPA applique le barème légal.

- Mutuelle et prévoyance : participation de la CCLPA à hauteur de 25 € pour la mutuelle et 10 € pour la prévoyance applicable à l'ensemble de salariés de la CCLPA.

- Offices de tourisme et AEJ : intégration du personnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec maintien pour ce personnel des clauses substantielles dans leur contrat de travail.

- Assurance statutaire : signature d'un nouveau contrat sans prendre l'assurance liée à la maladie ordinaire dans la mesure où le contrat prévoit 15 jours de carence alors que la maladie ordinaire est liée à des arrêts de courte durée.

**Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité.**

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **Approbation d'annexes au règlement intérieur du personnel**

*Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée l'approbation du règlement intérieur du personnel en date du 10 juillet 2017.*

*Ce règlement est destiné à tous les agents de la Communauté de Communes, titulaires et non titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, de prestations sociales, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.*

*Il convient aujourd'hui de préciser ce règlement pour les services suivants : enfance et jeunesse, aide à domicile, tourisme et voirie afin de prendre en compte les contraintes organisationnelles de ces services.*

*Après avoir fait lecture des documents, Monsieur le Président informe l'assemblée de l'avis du comité technique :*

*- avis favorable du collègue employeur*

*- avis favorable du collègue employés*

*Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'approuver ces annexes au règlement.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :*

- **approuve les annexes au règlement intérieur jointes à la présente délibération.**

*Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.*

## Service Aide à Domicile

### Annexe au règlement de service

#### Durée hebdomadaire de travail - 5 tranches

5 / 35°	10 / 35°	15 / 35°	20 / 35°	25 / 35°
---------	----------	----------	----------	----------

(à définir en fonction de l'ancienneté de l'agent, de l'assiduité, de l'implication ... )

#### Régime indemnitaire - IFSE (proratisé en fonction de la durée hebdomadaire de service) - mensuel

Pour 5 / 35°

Pour 10 / 35°

Pour 15 / 35°

Pour 20 / 35°

Pour 25 / 35°

+ CIA en fin d'année, entre 0 et 100% payé en janvier

#### Rémunération :

- Paiement des heures supplémentaires
- Paiement des salaires au mois échu

#### Embauches contractuelles au 7° échelon

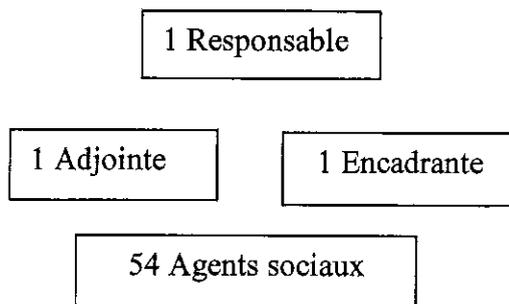
#### Congés :

25 + 2 = 27 jours (pour tous les agents) il est attribué 2 jours de congés supplémentaires lorsque l'agent a pris au moins 8 jours de congé en dehors de la période comprise entre le 1er mai et le 31 octobre

#### Organisation du service :

- Travail des week-ends et jours fériés - 1 week-end travaillé sur 3
- Une réunion par trimestre

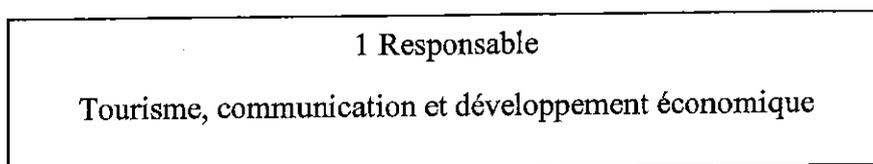
#### ORGANIGRAMME SERVICE



## **ANNEXE SERVICE TOURISME**

- Annualisation du temps de travail (1607 heures)
- Agent « volant » donc utilisation de son véhicule personnel pour les trajets d'un site à l'autre
- Possibilité d'utiliser le véhicule de service pour les réunions/formations (cf II 4-A)
- Paiement des heures des dimanches et jours fériés.

## **ORGANIGRAMME SERVICE TOURISME - COMMUNICATION**



4 Agents de développement touristique

## **ANNEXE REGLEMENT VOIRIE**

### **ASTREINTES**

*" Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ".*

Ainsi, seul le temps passé par l'agent à son domicile est considéré comme une période d'astreinte, la durée de l'intervention dans le service et le temps de trajet aller et retour comptant comme du temps de travail effectif et étant rémunéré comme tel.

La durée de retour des astreintes est fixée à 3 semaines minimum (lorsqu'il s'agit de semaines complètes). Cette durée peut descendre exceptionnellement à deux semaines pour faire face à un manque d'effectif.

Si les prévisions météorologiques laissent supposer un risque météo-routier en dehors de la période d'activation, des astreintes sont organisées à la demande ; le délai de prévenance étant alors inférieur à 15 jours.

### **MONTANT DES PÉRIODES D'ASTREINTE DE SECURITE**

Semaine complète 149,48 €

Nuit (\*) 10,05 €

Samedi 34,85 €

Dimanche ou jour férié 43,38 €

Week-end, du vendredi soir au lundi matin 109,28

### DEPART EN INTERVENTION PENDANT ASTREINTES

Concernant le salage, l'ordre d'intervenir est donné par les patrouilleurs du Conseil Départemental de l'Eure (appel sur le téléphone d'astreinte ou N+1 si premier appel infructueux). Toutefois, l'initiative peut être locale et l'ordre de partir en mission peut être donné par le N+1. L'agent constatant un besoin sur le territoire de la CCLPA prévient son supérieur hiérarchique direct afin d'obtenir son aval pour intervenir.

### HEURES SUPPLEMENTAIRES

De la 1<sup>ère</sup> à la 14<sup>ème</sup> heure supplémentaire : taux horaire x 1,25

De la 15<sup>ème</sup> à la 25<sup>ème</sup> heure supplémentaire : taux horaire x 1.27

### HEURES SUPPLEMENTAIRES DE DIMANCHE ET JOURS FERIES

Montant : majoration de 2/3 du taux de l'heure supplémentaire.

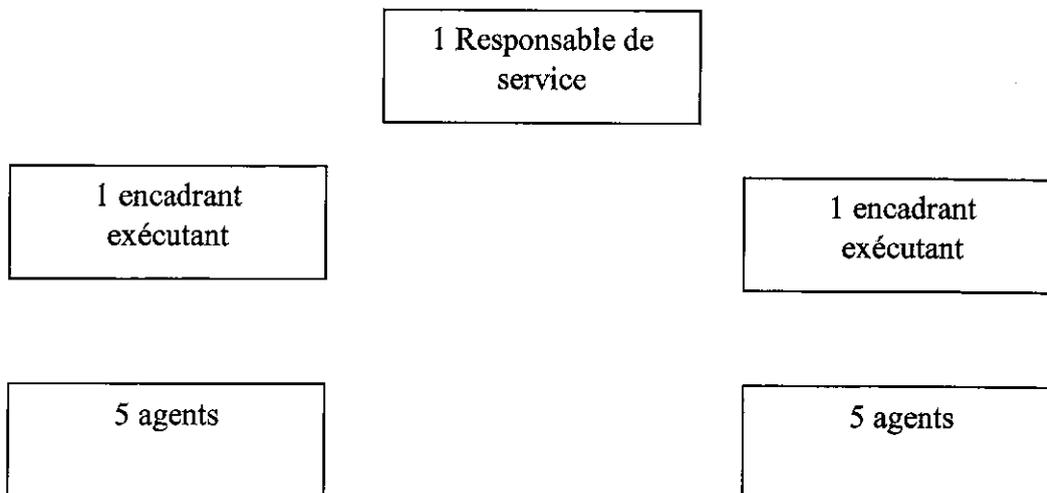
### HORAIRES DE NUIT

Les heures supplémentaires accomplies la nuit, entre 22 h et 7 h sont indemnisées : une majoration de 100% est appliquée sur le taux de l'heure supplémentaire.

### RECUPERATION :

Aucune récupération ne pourra être posée pendant la période dédiée au fauchage, sauf demande exceptionnelle.

### ORGANIGRAMME :



**EMPLOI DU TEMPS (heures d'été à partir d'avril)**

		Heure d'arrivée	Heure départ	Nombre d'heures
<b>Lundi</b>	<i>Matin</i>	8,00	12,00	4,00
	<i>Après-midi</i>	13,50	17,25	3,75
<b>Mardi</b>	<i>Matin</i>	8,00	12,00	4,00
	<i>Après-midi</i>	13,50	17,25	3,75
<b>Mercredi</b>	<i>Matin</i>	8,00	12,00	4,00
	<i>Après-midi</i>	13,50	17,25	3,75
<b>Jeudi</b>	<i>Matin</i>	8,00	12,00	4,00
	<i>Après-midi</i>	13,50	17,25	3,75
<b>Vendredi</b>	<i>Matin</i>	8,00	12,00	4,00
	<i>Après-midi</i>			0,00
<b>Samedi</b>	<i>Matin</i>			0,00
	<i>Après-midi</i>			0,00
<b>Dimanche</b>	<i>Matin</i>			0,00
	<i>Après-midi</i>			0,00

<b>TOTAL SEMAINE</b>	<b>35,00</b>
----------------------	--------------

**EMPLOI DU TEMPS (heures d'hiver à partir de novembre)**

		Heure d'arrivée	Heure départ	Nombre d'heures
<b>Lundi</b>	<i>Matin</i>	8,00	12,00	4,00
	<i>Après-midi</i>	13,50	16,50	3,00
<b>Mardi</b>	<i>Matin</i>	8,00	12,00	4,00
	<i>Après-midi</i>	13,50	16,50	3,00
<b>Mercredi</b>	<i>Matin</i>	8,00	12,00	4,00
	<i>Après-midi</i>	13,50	16,50	3,00
<b>Jeudi</b>	<i>Matin</i>	8,00	12,00	4,00
	<i>Après-midi</i>	13,50	16,50	3,00
<b>Vendredi</b>	<i>Matin</i>	8,00	12,00	4,00
	<i>Après-midi</i>	13,50	16,50	3,00
<b>Samedi</b>	<i>Matin</i>			0,00
	<i>Après-midi</i>			0,00
<b>Dimanche</b>	<i>Matin</i>			0,00
	<i>Après-midi</i>			0,00

<b>TOTAL SEMAINE</b>	<b>35,00</b>
----------------------	--------------

**EMPLOI DU TEMPS (travail posté matin)**

	Heure d'arrivée		Heure départ	Nombre d'heures
<b>Lundi</b>	Matin	6,00	13,00	7,00
	Après-midi			0,00
<b>Mardi</b>	Matin	6,00	13,00	7,00
	Après-midi			0,00
<b>Mercredi</b>	Matin	6,00	13,00	7,00
	Après-midi			0,00
<b>Jeudi</b>	Matin	6,00	13,00	7,00
	Après-midi			0,00
<b>Vendredi</b>	Matin	6,00	13,00	7,00
	Après-midi			0,00
<b>Samedi</b>	Matin			0,00
	Après-midi			0,00
<b>Dimanche</b>	Matin			0,00
	Après-midi			0,00

<b>TOTAL SEMAINE</b>	<b>35,00</b>
----------------------	--------------

**EMPLOI DU TEMPS (travail posté après-midi)**

	Heure d'arrivée		Heure départ	Nombre d'heures
<b>Lundi</b>	Matin		20,00	0,00
	Après-midi	13,00		7,00
<b>Mardi</b>	Matin		20,00	0,00
	Après-midi	13,00		7,00
<b>Mercredi</b>	Matin		20,00	0,00
	Après-midi	13,00		7,00
<b>Jeudi</b>	Matin		20,00	0,00
	Après-midi	13,00		7,00
<b>Vendredi</b>	Matin		20,00	0,00
	Après-midi	13,00		7,00
<b>Samedi</b>	Matin			0,00
	Après-midi			0,00
<b>Dimanche</b>	Matin			0,00
	Après-midi			0,00

<b>TOTAL SEMAINE</b>	<b>35,00</b>
----------------------	--------------

horaires pouvant être modifiés selon les nécessités de services

## ANNEXE REGLEMENT SERVICE ENFANCE JEUNESSE

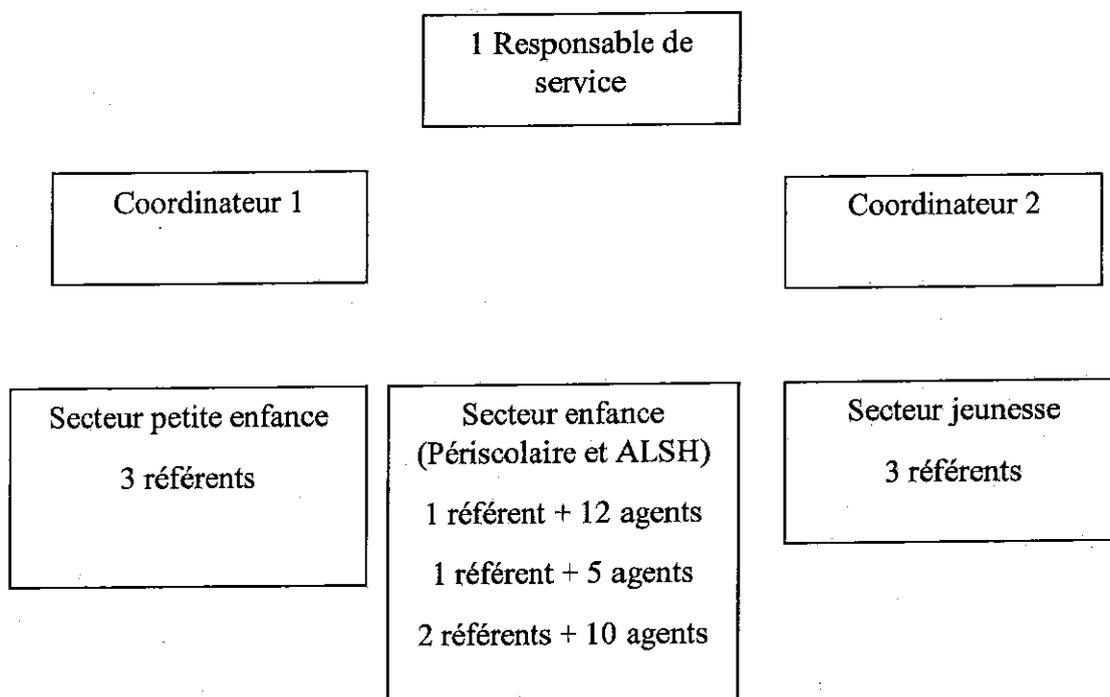
### Utilisation du téléphone professionnel

Considérant les responsabilités de chacun et du droit à la déconnexion, il convient de préciser les horaires sur lesquels un agent doit rester disponible par téléphone.

- *Responsable Enfance Jeunesse : en continu (hors périodes de congés).*
- *Coordinateurs Enfance Jeunesse : en continue en semaine avec coupure le WE du samedi au dimanche midi et hors périodes de congés.*
- *Référents Enfance Jeunesse : sur toute la durée d'ouverture des structures dont ils ont le suivi et hors périodes de congés.*

**Rappel de la procédure à suivre en cas de besoin et de gestion de situation exceptionnelle : appel du N+1. Si le N+1 ne répond pas, appeler le N+2.**

### ORGANIGRAMME :



### **RESSOURCES HUMAINES**

***Délibération portant sur la participation financière à la protection sociale complémentaire des agents***

#### **Le Conseil Communautaire**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,*

*Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes*

publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 15 novembre 2017,

Considérant que la collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque "prévoyance" (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques,

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

**DECIDE**, après en avoir délibéré,

#### **Article 1 : Mode de mise en œuvre choisi**

La Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé et pour le risque prévoyance dans le cadre du dispositif de labellisation pour l'un et de conventionnement pour l'autre.

#### **Article 2 : Bénéficiaires**

Les agents titulaires et non-titulaires en position d'activité.

#### **Article 3 : Montant des dépenses**

Le montant de la participation mensuelle par agent est de 25% de la dépense réelle plafonné à 25€ pour le risque santé et de 10€ pour la prévoyance, proratisés au temps de travail.

#### **Article 4 : Modalités de versement de la participation**

Le mode de versement de participation est un versement direct aux agents. L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur concernant les mutuelles.

#### **Article 5 : Exécution**

Monsieur le président est chargé de la mise en œuvre de la présente décision.

**RESSOURCES HUMAINES**  
**DELIBERATION PORTANT TRANSFERT D'UNE ACTIVITE PRIVEE VERS LE SERVICE PUBLIC ET**  
**CREATION D'EMPLOIS**  
**(tourisme)**

*Le Conseil Communautaire*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,*

*Vu l'article L.1224-3 du code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale,*

*Vu l'avis favorable du comité technique réuni le 15 novembre 2017,*

*Vu la volonté de la CCLPA de procéder à la reprise d'activité des offices de tourisme de Cormeilles et Saint-Georges-du-Vièvre.*

*Considérant que dans ce cadre il convient de reprendre les salariés de cette structure,*

*Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ET qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.*

Monsieur le Président informe l'assemblée de la volonté de la Collectivité de transférer l'activité et le personnel des offices du tourisme de Saint-Georges-Du-Vièvre et de Cormeilles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

**Article 1 : Reprise de l'activité**

*L'activité des offices du tourisme de Saint-Georges-du-Vièvre et de Cormeilles est transférée à la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge.*

**Article 2 : Création d'emplois**

*Sont créés :*

*2 emplois d'agents d'accueil touristique à temps complet relevant des grades suivants : adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe*

*Ces emplois seront pourvus par les agents transférés dont les contrats de droit privé deviennent des contrats de droit public (CDI) selon le contrat initial.*

**Article 3 : Effectif des emplois.**

*Le tableau des effectifs sera modifié en prenant en compte les emplois ci-dessus créés.*

**Article 4 : Budget.**

*Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.*

**Article 5 : Exécution.**

*Monsieur le président est chargé de la mise en œuvre de la présente décision.*

**RESSOURCES HUMAINES**  
**DELIBERATION PORTANT TRANSFERT D'UNE ACTIVITE PRIVEE VERS LE SERVICE PUBLIC ET**  
**CREATION D'EMPLOIS**  
**(enfance jeunesse)**

**Le Conseil Communautaire**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,*

*Vu l'article L.1224-3 du code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale,*

*Vu l'avis favorable du comité technique réuni le 15 novembre 2017,*

*Vu la volonté de la CCLPA de reprendre l'activité de l'AEJ*

*Considérant qu'il convient de reprendre les salariés de cette structure,*

*Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ET qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.*

*Monsieur le Président informe l'assemblée de la possibilité de transférer l'activité et le personnel de l'AEJ*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :*

**Article 1 : reprise de l'activité.**

*L'activité de l'AEJ est transférée à la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge.*

**Article 2 : Création d'emplois.**

*Sont créés :*

*1 emploi de coordonnateur enfance jeunesse à temps complet relevant du grade suivant : animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe*

*6 emplois d'animateurs à temps non complet relevant du grade d'adjoint d'animation.*

*2 emplois de référents enfance jeunesse à temps non complet relevant du grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe.*

*Ces emplois seront pourvus par les agents transférés dont les contrats de droit privé deviennent des contrats de droit public (CDI) selon le contrat initial.*

**Article 3 : Effectif des emplois.**

*Le tableau des effectifs sera modifié en prenant en compte les emplois ci-dessus créés.*

**Article 4 : Budget**

*Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.*

**Article 5 : Exécution**

*Monsieur le président est chargé de la mise en œuvre de la présente décision.*

**RESSOURCES HUMAINES**  
**Mise à jour du tableau des effectifs**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,*

*Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,*

*Vu le budget de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge,*

*Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :*

- **Adopte** le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

EMPLOIS PERMANENTS		ANCIEN TABLEAU DES EFFECTIFS				NOUVEAU TABLEAU DES EFFECTIFS				
Grades	Cat.	Temps de travail (35ème)	Effectifs pourvus	Postes vacants	ETP	Temps de travail (35ème)	Effectifs pourvus	Postes vacants	ETP	
TECHNIQUE	Technicien principal 2e classe	B	35,00	2	0	2,00	35,00	2	0	2,00
	Technicien	B	35,00	0	1	-	35,00	0	1	-
	Agent de maîtrise principal	C	35,00	1	0	1,00	35,00	1	0	1,00
	Agent de maîtrise	C	35,00	2	1	2,00	35,00	2	1	2,00
	Adjoint technique ppal 1e classe	C	35,00	7	0	7,00	35,00	7	0	7,00
	Adjoint technique ppal 2e classe	C	35,00	7	4	7,00	35,00	6	5	6,00
	Adjoint technique ppal 2e classe	C	23,00	1	0	0,66	23,00	1	0	0,66
	Adjoint technique ppal 2e classe	C	15,50	1	0	0,44	15,50	1	0	0,44
	Adjoint technique	C	35,00	3	1	3,00	35,00	3	1	3,00
	Adjoint technique	C	18,00	1	0	0,51	18,00	1	0	0,51
	Adjoint technique	C	16,00	1	0	0,46	16,00	1	0	0,46
	Adjoint technique	C	15,09	1	0	0,43	15,09	1	0	0,43
	Adjoint technique	C	14,31	1	0	0,41	14,31	1	0	0,41
	Adjoint technique	C	13,29	1	0	0,38	13,29	1	0	0,38
	Adjoint technique	C	8,62	1	0	0,25	12,27	1	0	0,35

	Adjoint technique	C	12,00	1	0	0,34	12,00	1	0	0,34
	Adjoint technique	C	11,60	1	0	0,33	11,60	1	0	0,33
	Adjoint technique	C	9,50	1	0		9,50	1	0	0,27
	Adjoint technique	C	9,23	1	0		9,23	1	0	0,26
	Adjoint technique	C	6,27	1	0	0,18	6,27	1	0	0,18
				35	7			34	8	
ANIMATION	Animateur principal 1e classe	B	35,00	1	0	1,00	35,00	1	0	1,00
	Animateur ppal 2e classe	B	35,00	0	1	-	35,00	1	0	1,00
	Animateur	B	35,00	1	0	1,00	35,00	1	0	1,00
	Adjoint d'animation ppal 1e classe	C	35,00	1	0	1,00	35,00	1	0	1,00
	Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	35,00	4	0	4,00	35,00	7	0	7,00
	Adjoint d'animation ppal 2e classe	C					32,15	1	0	0,92
	Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	19,04	1	0	0,54	19,04	1	0	0,54
	Adjoint d'animation	C	35,00	2	1	2,00	35,00	3	1	3,00
	Adjoint d'animation	C	32,00	1	0	0,91	32,00	1	0	0,91
	Adjoint d'animation	C					31,00	1	0	0,89
	Adjoint d'animation	C	28,00	4	0	3,20	28,00	3	1	2,40
	Adjoint d'animation	C					27,56	1	0	0,79
	Adjoint d'animation	C					24,67	1	0	0,70
	Adjoint d'animation	C	24,11	1	0	0,69	24,11	1	0	0,69
	Adjoint d'animation	C	22,75	1	0	0,65	22,75	1	0	0,65
	Adjoint d'animation	C					20,87	1	0	0,60
	Adjoint d'animation	C	20,50	0	0	-	19,50	1	0	0,56
	Adjoint d'animation	C					18,11	1	0	0,52
	Adjoint d'animation	C	17,85	1	0	0,51	17,85	1	0	0,51
	Adjoint d'animation	C	17,50	0	0	-	17,50	1	0	0,50
	Adjoint d'animation	C	17,00	1	0	0,49	17,00	1	0	0,49
	Adjoint d'animation	C	14,50	1	0	0,41	14,50	1	0	0,41
	Adjoint d'animation	C	13,65	1	0	0,39	13,65	1	0	0,39
	Adjoint d'animation	C	13,29	1	0	0,38	13,29	1	0	0,38
	Adjoint d'animation	C	12,00	1	0	0,34	12,00	1	0	0,34
	Adjoint d'animation	C	7,75	1	0	0,22	7,75	1	0	0,22
	Adjoint d'animation	C	4,70	1	0	0,13	4,70	1	0	0,13
	Adjoint d'animation	C	4,42	1	0		4,42	1	0	0,13

				26	2			38	2	
ADMINISTRATIF	Attaché	A	35,00	2	0	2,00	35,00	2	0	2,00
	Rédacteur principal 1e classe	B	35,00	1	0	1,00	35,00	1	0	1,00
	Rédacteur principal 2e classe	B	35,00	0	1	-	35,00	0	1	-
	Rédacteur	B	35,00	3	0	3,00	35,00	3	0	3,00
	Rédacteur	B	17,50	1	0	0,50	17,50	1	0	0,50
	Rédacteur	B	11,50	1	0	0,33	11,50	1	0	0,33
	Adjoint administratif ppal 1e classe	C	35,00	2	0	2,00	35,00	2	0	2,00
	Adjoint administratif ppal 1e classe	C	30,00	1	0		30,00	1	0	0,86
	Adjoint administratif ppal 2e classe	C	35,00	2	2	2,00	35,00	1	3	1,00
	Adjoint administratif	C	35,00	5	0	5,00	35,00	5	0	5,00
	Adjoint administratif	C	17,50	1	0	0,50	17,50	0	1	-
					19	3			17	5
MEDICO-SOCIALE	Assistant socio-éducatif ppal	B	21,00	1	0	0,60	21,00	1	0	0,60
	Agent social	C	TNC	10	0		TNC	10	0	
	Agent social	C	20,00	21	0	12,00	20,00	21	1	12,00
	Agent social	C	13,00	2	0	0,74	13,00	2	0	0,74
	Agent social	C	10,00	5	3	1,43	10,00	5	3	1,43
	Agent social	C	9,00	1	0	0,26	9,00	1	0	0,26
	Agent social	C	7,00	3	0	0,60	7,00	3	0	0,60
	Agent social	C	5,00	9	0	1,29	5,00	9	0	1,29
	Agent social	C	1,00	1	0	0,03	1,00	1	0	0,03
					53	3			53	4
Assistant enseignement artistique	B	16,18	1	0	0,46	16,18	1	0	0,46	
			1	0			1	0		
Educateur Activités Physiques et Sportives	B	35,00	1	0	1,00	35,00	1	0	1,00	
			1	0			1	0		
<b>SOUS TOTAL</b>				<b>135</b>	<b>15</b>	<b>79,00</b>		<b>144</b>	<b>19</b>	<b>87,79</b>

EMPLOIS NON PERMANENTS			ANCIEN TABLEAU DES EFFECTIFS				NOUVEAU TABLEAU DES EFFECTIFS			
Grades			Temps de travail (35ème)	Effectifs pourvus	Postes vacants	ETP	Temps de travail (35ème)	Effectifs pourvus	Postes vacants	ETP
Adjoint technique	C	35,00	0	1	-	35,00	0	1	-	
Adjoint technique		30,00	0	1	-	30,00	0	1	-	
Adjoint technique		6,00	1	0	0,17	6,00	0	1	-	

Adjoint technique	C	horaire	0	1		horaire	0	1	
			1	3			0	4	
Agent social	C	horaire	4	0		horaire	5	0	
			4	0			5	0	
<b>SOUS TOTAL</b>			<b>5</b>	<b>3</b>			<b>5</b>	<b>4</b>	
<b>TOTAL</b>			<b>140</b>	<b>18</b>			<b>149</b>	<b>23</b>	

## RESSOURCES HUMAINES

### Instauration de l'indemnité de mobilité

M. Le Président, au regard des textes suivants :

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*VU le décret n° 2015-933 du 30 juillet 2015 portant attribution d'une indemnité de mobilité à certains agents de la fonction publique territoriale ;*

*VU le décret n° 2015-934 du 30 juillet 2015 fixant les plafonds de l'indemnité de mobilité attribuée à certains agents de la fonction publique territoriale ;*

*VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 novembre 2017;*

M. Le Président indique que, depuis le 1<sup>er</sup> août 2015, il est possible de mettre en place l'indemnité de mobilité destinée à compenser, au profit de l'agent, les changements d'employeur et de lieu de travail imposés à ce dernier dans le cadre d'une réorganisation territoriale. Cette indemnité a vocation à compenser les coûts liés au changement de résidence familiale ou à l'allongement de la distance domicile-travail ;

Il informe qu'il doit s'agir d'une mobilité entre collectivités territoriales ou entre une collectivité territoriale et un établissement public ;

M. Le Président précise que la réorganisation territoriale peut être établie dans les situations suivantes (liste non exhaustive) : Transfert de compétences entre des collectivités territoriales et le groupement de collectivités territoriales dont elles sont membres ; Transformation d'un EPCI (établissement public de coopération intercommunale) sans fiscalité propre en EPCI avec fiscalité propre ; Création d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte ; Création d'un EPCI à fiscalité propre ; Fusion d'EPCI à fiscalité propre ; etc... ;

### Montant de l'indemnité

#### ➤ Mobilité impliquant exclusivement un allongement de la distance domicile-travail

Lorsque l'agent ne change pas de résidence familiale, le montant de l'indemnité de mobilité est fixé en fonction de l'allongement de la distance aller-retour entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail de l'agent.

L'allongement de la distance entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail de l'agent correspond à la différence kilométrique constatée d'après l'itinéraire le plus court par la route entre, d'une part, la résidence familiale et l'ancien lieu de travail et, d'autre part, la résidence familiale et le nouveau lieu de travail.

Pour les agents qui changent de lieu de travail sans changer de résidence familiale, les plafonds de l'indemnité de mobilité qui peut leur être versée sont fixés ainsi qu'il suit :

<b>Allongement de la distance aller-retour entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail</b>	<b>Montant plafond annuel de l'indemnité de mobilité</b>
Inférieur à 20 km	Pas de versement
Compris entre 20 et 40 km	1 600 euros
Compris entre 40 et 60 Km	2 700 euros
Compris entre 60 et 90 Km	3 800 euros
Egal ou supérieur à 90 Km	6 000 euros

L'indemnité de mobilité est versée au plus tard dans l'année qui suit l'affectation de l'agent sur son nouveau lieu de travail.

➤ **Détermination de l'indemnité en fonction du temps de travail de l'agent**

Lorsque l'agent exerce ses missions à temps partiel ou à temps non complet pour un nombre d'heures égal ou supérieur à la moitié de la durée légale ou réglementaire du temps de travail, il bénéficie de l'indemnité de mobilité dans les mêmes conditions que s'il travaillait à temps plein.

Lorsque le nombre d'heures travaillées est inférieur à la moitié de la durée légale ou réglementaire du temps de travail, l'indemnité de mobilité est égale à la moitié de celle de l'agent travaillant à temps plein.

➤ **Cas de l'agent ayant plusieurs lieux de travail ou employeurs différents**

Lorsque l'agent relève d'un même employeur public et qu'il est affecté sur plusieurs lieux de travail, l'indemnité de mobilité tient compte de l'ensemble de l'allongement des déplacements entre sa résidence familiale et ses différents lieux de travail.

Lorsque l'agent a plusieurs employeurs publics, la participation de chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

➤ **Cas du remboursement de l'indemnité par l'agent**

Si le bénéficiaire de cette indemnité quitte volontairement son nouveau lieu de travail avant l'expiration d'un délai de 12 mois, l'autorité territoriale pourra lui demander le remboursement de l'indemnité.

➤ **Cas d'exclusion du dispositif**

L'indemnité de mobilité ne peut pas être attribuée :

*A l'agent percevant des indemnités représentatives de frais pour ses déplacements entre sa résidence familiale et son lieu de travail ;*  
*A l'agent bénéficiant d'un logement de fonction et qui ne supporte aucuns frais de transport pour se rendre sur son lieu de travail ;*  
*A l'agent bénéficiant d'un véhicule de fonction ;*  
*A l'agent bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail ;*  
*A l'agent transporté gratuitement par son employeur ;*  
*L'indemnité de mobilité est exclusive de toute autre indemnité ayant le même objet.*

**L'organe délibérant après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** l'instauration de l'indemnité de mobilité.
- **DECIDE** la validation des critères et montants susvisés.

**RESSOURCES HUMAINES**

**Adhésion au contrat de groupe d'assurance statutaire du CDG de l'Eure**

*Le Conseil Communautaire*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*  
*VU le Code des Assurances ;*  
*VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;*  
*VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,*  
*VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa 1.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;*  
*VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 08/12/2016 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;*  
*VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 29/06/2017, autorisant le Président du CDG. à signer le marché avec le candidat SIACI SAINT HONORE ;*  
*VU les délibérations des Conseils Communautaires des ex Communautés de Communes de Cormeilles, Thiberville et Vièvre Lieuvain proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;*  
*VU l'exposé du Président ;*  
*CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;*  
*CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics ;*

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les taux et prestations négociés pour la **Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge** par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

**DECIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 au contrat d'assurance groupe (2018-2021) et jusqu'au 31 décembre 2021 aux conditions suivantes :

- Proposition d'assurance pour les agents CNRAO
- (Renseigner les garanties retenues)

Garanties	Choix	Indiquer si franchise (en jours)	Taux
Décès	OUI		0.16 %
Accident de service - Maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	OUI		1.24 %
Longue Maladie / Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)	OUI		1.52 %
Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant, Adoption	OUI		0.83 %
Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	NON		
<b>Taux global pour l'ensemble des garanties</b>			<b>3.75 %</b>

Et

**Proposition d'assurance pour les agents IRCANTEC**

- Pour tous les risques avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire à hauteur de 0.99 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)
- OUI

*L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :*

<b>En Option</b>	<b>CNRACL</b>	<b>IRCANTEC</b>
<b>Nouvelle Bonification Indiciaire</b>	OUI	OUI
<b>Indemnité de Résidence</b>	NON	NON
<b>Supplément Familial de traitement</b>	OUI	OUI
<b>Régime Indemnitare</b>	OUI	OUI
Si oui indiquer le % du TBI indemnisé au titre du RI	20 %	10 %
<b>Charges Patronales</b>	OUI	OUI
Si oui indiquer le % du TBI indemnisé au titre des CP (jusqu'à 60%)	55%	37%

**Et à cette fin,**

**AUTORISE le Président** à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

**PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

## **FINANCES**

### **Etude financière**

H.MORIN, à l'appui des documents financiers distribués aux élus, explique que le travail d'harmonisation des contrats, les mises en concurrence, le départ de certains agents non remplacés, etc..... va engendrer une économie de près de 400 000 € sur les dépenses de fonctionnement à compter de 2018.

Ces économies vont permettre de financer de nouvelles dépenses :

- Les subventions aux associations qui, pour certaines, étaient attribuées par les communes.
- Les enfouissements France Telecom pour lesquels une enveloppe budgétaire sera déterminée par an.
- Le déploiement du très haut débit.

H.MORIN ajoute que l'équilibre financier entre les économies réalisées et les nouvelles dépenses est presque atteint, ce qui permet à la CCLPA de continuer à investir. En un an et demi, la CCLPA va financer le déploiement très haut débit avec une couverture de près de 80 % de son territoire, l'extension du gymnase de Thiberville, la salle multi-activités de St Georges du Vièvre, la maison des associations de Lieurey, la salle omnisports de Cormeilles, l'intégration des offices de tourisme.

H.MORIN tient à remercier très vivement E.LEROUX pour l'attention particulière portée au budget de la CCLPA et l'ensemble des vice-présidents qui ont tous fait des efforts pour mener à bien ce travail d'économies tout en harmonisant leur compétence pour offrir un service de qualité à la population.

F.BLAIS demande si des recrutements au sein du service voirie sont prévus pour remplacer les agents en arrêt maladie car le service souffre d'un sous-effectif.

H.MORIN répond que, dans le cadre de la fusion :

- Tous les services ont été réorganisés et ce n'est pas l'absence d'un pôle avec quelques salariés à un endroit du territoire qui doit détériorer l'organisation.
- Plusieurs départs ont eu lieu au sein des services administratifs sans aucun remplacement ; les salariés en place se sont organisés pour se répartir le travail.
- Au niveau des offices de tourisme, les salariés travailleront aussi bien à Cormeilles qu'à St Georges du Vièvre en fonction des nécessités de service, ce qui n'était pas le cas auparavant pour les salariés en place.
- La stabilisation des effectifs et des services est, dans un premier temps, indispensable avant d'envisager tous nouveaux changements ou tout recrutement.

H.MORIN termine en insistant sur le fait que l'on ne peut pas, d'un côté, estimer qu'il y a trop de fonctionnaires et de l'autre, s'opposer à une réorganisation de services.

### **Contrat de territoire**

Dans le cadre du contrat de territoire, H.MORIN liste les opérations qui sont inscrites et qui devraient être menées à court terme :

- Les équipements collectifs.
- Le programme environnemental. A ce sujet J.ENOS précise que le lycée Augustin Hébert n'interviendra pas sur la remise en état du vannage situé à St Pierre de Cormeilles car le travail est trop difficile pour des élèves mais l'entreprise Lafosse va établir un devis.

- Le programme lié à l'habitat. H.MORIN demande à G.LARCHER de transmettre un chiffrage concernant le patrimoine de sa commune qui nécessiterait une réhabilitation. H.MORIN explique à J.COCAGNE que le contrat de territoire ne subventionne pas le patrimoine des particuliers.
- Le bâtiment d'accueil d'activités économiques sur la zone d'activités « Le Castel » à Lieurey.
- Le Tiers Lieu à Epaignes. H.MORIN explique que l'acquisition du terrain auprès de l'EPFN et les travaux de ce centre de formation sont pris en charge par la commune. Une fois finalisé, ce centre sera transféré à la CCLPA dans le cadre de sa compétence développement économique sans aucune plus-value financière pour la commune.
- L'extension de la zone d'activités « Le Cheval Noir » à Thiberville.
- Le parcours découverte de Cormeilles « arboretum ». H.MORIN explique que l'ensemble du projet est à revoir car l'étude réalisée est ancienne. Dans un premier temps, il peut, en revanche, être envisagé la plantation de vignes pour produire du « vin de Cormeilles » qui serait vendu aux touristes. Cette activité sera, bien entendu, mise en oeuvre à un particulier qui possède le savoir-faire.
- Le schéma intercommunal de développement touristique. H.MORIN explique que cela ne sera pas subventionné dans le cadre du contrat de territoire.
- Les maisons médicales. H.MORIN explique que ce projet, qui appartient aux professionnels de la santé, prévoit l'extension de la maison médicale de Cormeilles, deux pôles principaux situés à Thiberville et Lieurey et deux antennes à Epaignes et St Georges du Vièvre. Ce projet inclut également la télémédecine. Il ajoute qu'il sera nécessaire d'inscrire au budget 2018, une dépense de 5 millions d'euros et en recettes un emprunt de 5 millions d'euros pour l'équilibre. Il précise qu'avec les subventions et les loyers des professionnels, cette opération sera neutre pour la CCLPA.

Concernant les projets communaux, H.MORIN précise que les communes doivent donner un sens à leur projet au niveau de la destination de celui-ci afin de pouvoir bénéficier d'une subvention de la part de la Région ( création de valeur, développement, aménagement, etc...).

- Le projet de Cormeilles intitulé « Pépinière d'entreprises ». J ROMAGNE précise que ce lieu serait destiné à accueillir des professionnels du para médical et non des entreprises diverses. H.MORIN demande à Cormeilles de donner des éléments plus précis.

- Le projet de Thiberville intitulé « Musée du landau ». G.PARIS explique que le Département et l'Etat sont parties prenantes. L'étude a été réalisée, la commune possède tous les éléments nécessaires.

- Le projet de St Germain la Campagne intitulé « Réhabilitation d'une ancienne mairie et ancienne école ». S. CAHARD revient sur ce projet en expliquant que la réhabilitation est nécessaire pour conserver ce patrimoine de qualité. La finalité de cette réhabilitation est d'accueillir une salle multi-activités et mettre à disposition des associations une salle de réunions.

- Le projet de St Christophe sur Condé intitulé « Requalification centre-bourg ». A. HUARD explique que l'étude a été réalisée et que le chiffrage est connu.

H.MORIN poursuit en listant les actions qui sont inscrites dans la clause de revoyure car elles nécessitent des études plus approfondies :

- La remise en service de la piscine de St Georges du Vièvre. H.MORIN explique qu'une étude va être menée en prenant en compte l'ouverture de la piscine de mars à octobre, l'utilisation de cette piscine par les écoles et les financements possibles pour obtenir un coût de fonctionnement au plus juste et ainsi voir si la CCLPA peut s'engager dans cette réhabilitation.

- L'extension de la zone d'activités « Les Tuileries » à Cormeilles. H.MORIN explique qu'il convient de revoir le projet en raison de la physionomie du terrain qui rend assez difficile et coûteux l'aménagement d'une zone d'activités. S.HUNOST fait part du courrier de la mairie de Cormeilles qui souhaite que l'étude soit poursuivie.

- Le tennis couvert à Lieurey. H.MORIN explique qu'il convient de prendre un peu de temps concernant ce projet afin de recenser les réels besoins au vu de la salle omnisports de Cormeilles qui vient d'être construite.

- Le bâtiment d'accueil d'activités économiques sur la zone d'activités de Thiberville. Cette construction est en attente de l'extension de la zone d'activités.

- Les structures d'accueil pour l'enfance et la jeunesse. G.LARCHER explique qu'il convient d'abord de recenser les besoins.

- Le projet de St Siméon intitulé « Aménagement autour du Sébec ». R PEUFFIER explique qu'il convient de continuer l'étude de ce projet car aucun organisme à ce jour n'accepte d'aider la commune.

JC BEAUCHE demande s'il serait possible de mettre en place un fonds de concours entre la CCLPA et les communes afin que la CCLPA puisse aider financièrement les communes à aménager les aires de camping-car.

H.MORIN explique qu'il a été décidé que les aires de camping-car seraient à la charge des communes. Il rappelle que la CCLPA ne peut pas tout financer.

T.PARREY explique qu'il souhaite inscrire dans la clause de revoyure le projet de salle multi-activités envisagé par sa commune. H.MORIN répond par l'affirmative.

### **Attribution de marchés**

Dans le cadre de ces économies, H.MORIN donne la parole à E.LEROUX concernant des contrats à attribuer.

E.LEROUX explique qu'une consultation a été lancée concernant les fournitures administratives et l'entretien paysager de certains sites de la CCLPA. Concernant l'entretien paysager, il explique qu'une importante différence de prix a été constatée entre les deux entreprises qui ont répondu mais que ces dernières ont confirmé leur proposition tarifaire. Le marché de fournitures administratives est attribué à SETICO et le marché d'entretien paysager est attribué à MB Paysage.

**Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité.**

## **Finances**

### **Attribution du marché de fournitures de bureau**

*Monsieur le Président transmet à l'Assemblée le résultat de la consultation lancée pour les fournitures de bureau pour l'année 2018 via la plateforme de dématérialisation du Département.*

*Cinq entreprises ont remis une offre recevable dans les délais impartis (Librairie Papeterie du Manoir, SETICO, FIDUCIAL, SOFIP NORMANDIE et LYRECO).*

*La Commission d'Appel d'Offres réunie le 05 décembre 2017 a pris connaissance de l'analyse des offres et a proposé d'attribuer le marché à l'entreprise SETICO, mieux disante. Le marché est un marché à bons de commandes qui varieront selon un minimum fixé à 8.000,00 € H.T. et un maximum fixé à 15.000,00 € H.T. Le marché pourra faire l'objet de deux reconductions.*

*Monsieur le Président propose à l'Assemblée de suivre l'avis de la commission.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :*

- *Accepte la proposition du Président et attribue le marché à l'entreprise SETICO.*
- *Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes au marché avec l'entreprise SETICO.*

## **Finances**

### **Attribution du marché d'entretien paysager**

*Monsieur le Président transmet à l'Assemblée le résultat de la consultation lancée pour l'entretien paysager d'une partie des sites de la CCLPA pour l'année 2018. La consultation a été effectuée via un affichage à l'extérieur du siège, une annonce sur le site internet de la CCLPA et un courrier aux entreprises contactées habituellement par les 3 ex Communautés de Communes.*

*Deux entreprises ont remis une offre recevable dans les délais impartis (MB PAYSAGE, située à Cormeilles et REALIVERT, située à Bourg Beaudouin).*

*La Commission d'Appel d'Offres réunie le 05 décembre 2017 a pris connaissance de l'analyse des offres et a proposé d'attribuer le marché à la société MB Paysage pour un montant de 14.818,00 € H.T., soit 17.781,60 € T.T.C. Le marché sera renouvelable ensuite deux années consécutives.*

*Monsieur le Président propose à l'Assemblée de suivre l'avis de la commission.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :*

- *Accepte l'offre de l'entreprise MB Paysage pour un montant de 14.818,00 € H.T.*
- *Autorise le Président à signer le marché à intervenir avec l'entreprise.*

### **Détermination du nombre de transports – séances de piscine**

H.MORIN poursuit en expliquant qu'il convient de déterminer le nombre de transports pris en charge par la CCLPA pour les séances de piscine des écoles.

J.AUBER explique que la commission propose que la CCLPA prenne à sa charge 11 allers-retours correspondant à 11 séances par niveau préconisé en cycle 2 et 3 (école élémentaire) dans la limite de 3 classes par école, ce qui respecte les préconisations de l'éducation nationale en matière d'apprentissage de natation. Si les communes veulent faire plus de séances de piscine, elles prendront également à leur charge le transport supplémentaire.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

## **FINANCES**

### **Détermination du nombre de transports pris en charge par la CCLPA vers les piscines à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Suite à la décision de l'assemblée de prendre en charge à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 les transports vers les piscines, dans le cadre de l'apprentissage de la natation scolaire, Monsieur le Président propose de fixer le nombre de ces transports par année scolaire comme suit :

- 11 allers-retours correspondant à 11 séances par niveau préconisé en cycle 2 et 3 (école élémentaire) dans la limite de 3 classes par école, en référence à la circulaire n°2017-127 du 22 août 2017.

Les communes restent libres par ailleurs de financer les transports supplémentaires qu'elles souhaiteraient prendre en charge.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

**Accepte** de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 le nombre de transports pris en charge par la CCLPA vers les piscines, dans le cadre de l'apprentissage de la natation scolaire, à 11 allers-retours par année scolaire, par classe, dans la limite de 3 classes par école appartenant aux cycles 2 et 3 (soit du CP au CM2).

### **Adoption d'un mécanisme fiscal**

H.MORIN explique qu'une étude a été réalisée concernant les associations qui perçoivent des subventions de la CCLPA et/ou des communes. Il donne la parole à M. BREQUIGNY.

M. BREQUIGNY explique que la commission à travailler sur une harmonisation des subventions qui sont attribuées aux associations sportives et culturelles ainsi que sur l'élaboration d'un dossier type de demande de subvention. La finalité étant que la CCLPA puisse subventionner les associations dont l'objet relève des compétences de la CCLPA et ne plus subventionner les associations dont l'objet relève plus des compétences des communes.

H.MORIN insiste sur le fait qu'il est indispensable de demander aux associations le montant de leur épargne avant tout étude d'attribution d'une subvention.

JN JOUBERT s'étonne que la CCLPA puisse inclure dans la liste des associations le club d'escalade de Pont Audemer.

JC BEAUCHE souhaite savoir si la liste présentée est une liste arrêtée d'associations subventionnées par la CCLPA.

H.MORIN rappelle que la liste présentée n'est qu'une liste indicative. Une étude approfondie de chaque demande de subvention sera réalisée, le versement d'une subvention n'est pas automatique. Il ajoute que les communes ont le droit de subventionner une association qui est déjà subventionnée par la CCLPA.

M. BREQUIGNY explique qu'aucune subvention ne sera versée à une association située en dehors du territoire de la CCLPA.

H.MORIN poursuit en indiquant l'effort financier fait par la CCLPA au niveau de la hausse de sa fiscalité pour absorber cette nouvelle dépense, il serait opportun que les communes puissent faire un effort financier au niveau de la baisse de leur fiscalité pour équilibrer l'imposition auprès du contribuable.

S. DUVAL met en avant le fait qu'il serait bien de connaître la subvention attribuée par la CCLPA afin que la commune puisse statuer sur l'aide financière éventuelle qu'elle souhaite accorder.

H.MORIN répond que la commune peut inscrire à son budget des crédits prévisionnels et attendre de connaître le montant voté par la CCLPA avant de verser la subvention.

M. BREQUIGNY précise que les associations à caractère social ne sont pas subventionnées par la CCLPA.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

**FINANCES**  
**Soutien à la vie associative**

*Dans le cadre de la continuité du travail d'harmonisation lié à la fusion et du soutien à la vie associative, Monsieur le Président propose que la CCLPA prenne à sa charge certaines subventions versées initialement par les communes. Ce soutien financier vise les associations dont les activités entrent dans le champ des compétences de la CCLPA et dont l'impact dépasse l'intérêt communal.*

*A titre d'information, cette aide supplémentaire s'élèverait à 70.000,00 € pour 2018. La prise en charge de ces nouvelles dépenses entraînera une hausse de la fiscalité de la CCLPA de l'ordre de 1,5 % en 2018.*

*Monsieur le Président précise que les communes restent libres de soutenir les associations de leur choix.*

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :*

***ACCEPTE** la prise en charge par la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge d'une partie des subventions versées par les communes dans les conditions citées ci-dessus.*

**Convention de financement – Déploiement très haut débit**

H.MORIN explique qu'il convient de signer une convention avec le Syndicat Eure Normandie Numérique concernant les appels de fonds qui seront nécessaires pour financer les travaux.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

**FINANCES**

**Convention financière pour le déploiement du Très Haut Débit**

*Monsieur le Président présente le projet de convention financière à intervenir entre la CCLPA et le Syndicat Eure Normandie Numérique pour la réalisation du réseau de communications électroniques Très Haut Débit sur le territoire Lieuvain Pays d'Auge. La convention détaille les modalités d'intervention d'Eure Numérique selon le schéma de déploiement retenu ainsi que les modalités financières entre les deux parties.*

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président à signer la convention financière avec le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique.*

## Décisions modificatives

H. MORIN poursuit en proposant d'ajuster le budget 2017 par des décisions modificatives.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

### FINANCES Réajustement du Budget Primitif 2017 Décisions modificatives

#### Budget principal :

##### **Subvention Mission Locale Ouest Eure :**

L'association Mission Locale Ouest Eure a réévalué sa demande de subvention suite à la notification par la Préfecture de l'ajustement du nombre d'habitants de la CCLPA (de 17.798 en mars 2017 à 20.313 en novembre 2017), ce qui entraîne la modification budgétaire suivante :

Fonctionnement dépenses	Chapitre 67 - Opération réelle	678 (Autres charges exceptionnelles)	- 1.635,00 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 65 - Opération d'ordre	65738 (Autres organismes publics)	+1.635,00 €

##### **Acquisition d'un logiciel pour le service Urbanisme :**

La mise en place du service Urbanisme nécessite l'acquisition d'un logiciel spécifique. Afin de régler cette dépense, Monsieur le Président propose de modifier le Budget comme suit :

Investissement Dépenses	Chapitre 20 - Opération réelle	2031 (Frais d'études)	-15.500,00 €
Investissement Dépenses	Chapitre 20 - Opération réelle	2051 (Concessions et droits similaires)	+15.500,00 €

##### **Harmonisation du site internet dédié au Tourisme :**

Dans le cadre de la fusion et du travail d'harmonisation, il convient de créer un nouveau site internet dédié au tourisme et pour lequel la décision modificative suivante est proposée :

Investissement Dépenses	Chapitre 20 - Opération réelle	2031 (Frais d'études)	-12.900,00 €
Investissement Dépenses	Chapitre 20 - Opération réelle	2051 (Concessions et droits similaires)	+12.900,00 €

##### **Harmonisation des pratiques et outils informatiques du Service Enfance Jeunesse :**

Dans la continuité du travail lié à la fusion, il convient d'harmoniser les pratiques et les outils informatiques du Service Enfance Jeunesse. C'est pourquoi, Monsieur le Président propose de modifier le Budget ainsi qu'il suit pour prendre en considération ce déploiement sur l'ensemble des structures :

Investissement Dépenses	Chapitre 204 - Opération réelle	204132 (Subventions d'équipement versées)	-32.000,00 €
Investissement Dépenses	Chapitre 20 - Opération réelle	2051 (Concessions et droits similaires)	+27.300,00 €
Investissement Dépenses	Chapitre 21 - Opération réelle	2183 (Matériel informatique)	+ 4.700,00 €

### **Équipement de la salle omnisports située à Cormeilles :**

Considérant la nécessité d'acquérir une auto - laveuse et une balayeuse pour effectuer le ménage de la Salle Omnisports située à Cormeilles, Monsieur le Président propose de procéder aux décisions modificatives suivantes :

Investissement Dépenses	Chapitre 21 - Opération réelle	2181 (Installations générales)	-5.300,00 €
Investissement Dépenses	Chapitre 20 - Opération réelle	2188 (Autres immobilisations corporelles)	+5.300,00 €

### **Régularisation des emprunts suite aux opérations de refinancement :**

Afin de pouvoir régler les dernières échéances d'emprunts, Monsieur le Président propose de modifier le Budget ainsi qu'il suit :

Investissement Dépenses	Chapitre 16 - Opération réelle	1641 (Emprunts en euros)	+33.000,00 €
Investissement Dépenses	Chapitre 204 - Opération réelle	204132 (Subventions d'équipement versées)	-33.000,00 €
Investissement Dépenses	Chapitre 66 - Opération réelle	66111 (Intérêts réglés à l'échéance)	+4.800,00 €
Investissement Dépenses	Chapitre 67 - Opération réelle	678 (Autres charges exceptionnelles)	-4.800,00 €

## **DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

### **Adhésion Marque Normandie**

H.MORIN propose au conseil d'adhérer à la marque Normandie afin que la CCLPA participe à mettre en avant la région normande. En contrepartie de cette adhésion, la CCLPA participera au réseau qui recense ce qui existe en Normandie et disposera d'outils nécessaires à sa communication.

P.ESPALDET explique que, dans le cadre de l'entente intercommunale, les communautés de communes sont favorables à cette adhésion pour défendre le label Normandie.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

### **DIRECTION GENERALE DES SERVICES Adhésion à l'Association Normandie Attractivité Autorisation**

L'agence Normandie Attractivité a été créée le 6 juin 2017. Soutenue par la Région Normandie, cette association a pour vocation de :

- *Fédérer les Normandes et Normands pour qu'ils deviennent des prescripteurs actifs de leur région.*
- *Faire rayonner la Normandie en tant que « Région-monde » en France et à l'étranger.*
- *Favoriser la création et le développement d'un écosystème d'attractivité pour la Normandie.*

Pour cela, Normandie Attractivité décline un plan d'actions visant à :

- *partager et animer la marque Normandie et sa boîte à outils.*
- *développer et animer un réseau d'entreprises et de structures partenaires engagés et partageant les mêmes valeurs.*
- *développer et en coordonner un réseau d'ambassadeurs individuels en France et à travers le monde.*

- identifier, raconter et diffuser via les médias un flux régulier de « success stories » de la Normandie.
- identifier de nouveaux projets et opportunités pouvant contribuer à l'attractivité du territoire et à son rayonnement.
- favoriser une culture d'accueil et de services.
- coordonner, à l'avenir, des campagnes de communication financées par des partenaires.

Avec son siège au Havre, ses antennes à Caen et à Rouen et ses actions déployées sur l'ensemble de la Normandie, Normandie Attractivité prend la mesure de la dimension territoriale de ses missions.

Aux côtés de toutes les forces vives du territoire – entreprises, associations, organismes publiques... – les collectivités sont appelées à s'intégrer dans la démarche d'attractivité de la Normandie. La transversalité et les synergies que Normandie Attractivité souhaite valoriser ne peuvent se faire sans elles. Les statuts de l'association réservent ainsi une place spécifique aux communes, EPCI ou départements adhérents, à travers un conseil consultatif des collectivités.

Normandie Attractivité s'engage également à proposer des actions dédiées aux collectivités afin de les faire participer pleinement à la dynamique d'attractivité mise en œuvre et à les accompagner dans cette démarche.

Normandie Attractivité permet une ouverture de la collectivité vers les forces vives du territoire de la communauté de communes/commune, mais aussi vers l'ensemble du territoire normand et, dans le respect de sa ligne éditoriale, vers la France et le monde.

C'est pourquoi, eu égard à l'intérêt que présente cette démarche pour le territoire, M. le Président propose l'adhésion de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge à l'association Normandie Attractivité. Le montant annuel de la cotisation pour la première année est de 3 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

**ADOpte** les conclusions du rapport.

**APPROUVE** l'adhésion de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge à l'association Normandie Attractivité.

**AUTORISE** le règlement de la cotisation annuelle d'un montant de 3 000 €.

### **Vente du siège de l'ex communauté de communes de Cormeilles**

H.MORIN explique qu'une proposition d'achat de la part de M. GOUTY Cyril, maître verrier, à hauteur de 80 000 € a été reçue par la CCLPA. H.MORIN rappelle que l'avis du domaine estime ce bâtiment à 100 000 € mais au vu des travaux à effectuer l'acquéreur a demandé à la collectivité de bien vouloir accepter son offre. H.MORIN met en avant l'activité de cette personne qui est un véritable atout pour le tourisme.

**Le conseil accepte à l'unanimité la proposition d'achat à hauteur de 80 000 €.**

#### **DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

#### **Vente du Siège de l'ex-Communauté de Communes de Cormeilles**

Monsieur le Président explique que l'immeuble administratif occupé par l'ex Communauté de Communes de Cormeilles a été mis en vente en raison de sa vacance depuis la fusion au 1<sup>er</sup> Janvier 2017 ;

Dans le cadre de sa mise en vente, Monsieur GOUTY Cyril, Maître verrier, fait part de son souhait d'acheter l'immeuble pour créer son atelier et exercer son activité ;

Monsieur GOUTY Cyril fait une offre de prix d'un montant de 80 000 € ttc, prix inférieur à celui demandé, mettant en avant les travaux importants à effectuer au sein de cet immeuble ;

Vu la demande auprès du service France domaine en date du 21 mars 2017 et l'avis N°7300-SD du 26 avril 2017 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Accepte de vendre à M. GOUTY Cyril l'immeuble situé 14 place du Mont Mirel à CORMEILLES (27260) ;
- Cède à 80 000 € ttc le prix de vente ;
- Charge Maître BAERT, Notaire à Cormeilles, de rédiger l'acte de vente à intervenir entre la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge et Monsieur GOUTY Cyril, Maître verrier. Les frais de notaire restent à la charge de l'acquéreur.
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette opération.

#### **Autorisation de signature de documents contractuels**

H.MORIN demande au conseil de l'autoriser à signer tous les documents contractuels qui entrent dans le cadre de l'intégration des offices de tourisme et de l'AEJ afin de faciliter la procédure administrative de transfert.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

#### ***DIRECTION GENERALE DES SERVICES***

#### ***Transfert de documents contractuels – Intégration Actions Enfance Jeunesse et Offices de Tourisme***

*Monsieur le Président explique que, dans le cadre de l'intégration d'Action Enfance Jeunesse et des offices de tourisme à la communauté de communes, un ensemble de documents contractuels doit être transféré à la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.*

*Monsieur le Président propose au conseil de l'autoriser à signer ces documents au fur et à mesure de leur réception afin de faciliter la procédure administrative.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :*

- *Autorise le Président à signer tous les documents contractuels liés au transfert d'Actions Enfance Jeunesse et des offices de tourisme à la communauté de communes.*

#### **QUESTIONS DIVERSES**

S. HUNOST demande si la réhabilitation du presbytère pourra être subventionnée dans le cadre du contrat de territoire.

H.MORIN explique qu'une simple réhabilitation de toiture ne le sera pas. Il faut donner un sens au projet.

M.DESCHAMPS demande que les conseils communautaires ne soient pas fixés à une heure aussi tardive.

M.MORIN répond que les conseils à venir en première partie d'année 2018 sont fixés plus tôt mais qu'il reste difficile de trouver l'heure la plus appropriée à l'ensemble des élus.

La séance est levée à 22 h 30.

Le Président

